



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 11 août 2021

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Vu l'organisation de la manifestation « Ironman 70.3 Luxembourg-Région Moselle » le samedi 11 septembre 2021 et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1**

Le samedi 11 septembre 2021, l'accès au chemin vicinal « Wisswee » à Remerschen, à la hauteur du terrain de football synthétique en direction du chemin vicinal « Breicherwee » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux : C,2a 'route barrée', et E,24aa.

#### **Article 2**

Le samedi 11 septembre 2021, l'accès au chemin vicinal « Breicherwee » à Remerschen, à la hauteur de l'intersection avec la N10 jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal « Wisswee » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux : C,2a 'route barrée', et E,24aa.

#### **Article 3**

Route sans issue, dans le sens du chantier

- dans la rue « Wisswee » à l'intersection avec la rue « Ennert de Gaarden » à Remerschen, à la hauteur de l'immeuble n° 10A,

- dans la rue « Breicherwee » à l'intersection avec la « Wäistrooss ».

signaux : C,2a 'route barrée', et panneau additionnel 'à x mètres', E,24aa.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 5**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 12 août 2021.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 11 août 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

